

**Information sur les éléments de rémunération et avantages sociaux de  
Monsieur Alexandre Ricard, Président Directeur Général**

**Rémunération variable au titre de 2014/2015**

Au cours de la réunion du 26 août 2015, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2014/2015.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 27 août 2014, et des réalisations constatées au 30 juin 2015, le montant de la part variable a été évalué ainsi :

- au titre des critères quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat net courant part du Groupe et ratio dette nette/EBITDA), le montant de la part variable s'est élevé à 75,55% de la rémunération annuelle fixe globale de M. Alexandre Ricard, pour une cible à 80%.
- au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable retenu s'est élevé à 30% de la rémunération annuelle fixe globale de M. Alexandre Ricard. Le Conseil a jugé très satisfaisante la performance de Monsieur Alexandre Ricard sur l'exercice 2014/2015 au regard de : la qualité globale de la Direction Générale du Groupe assurée dans un environnement économique particulièrement volatile, l'amélioration graduelle de la croissance de l'activité notamment grâce aux innovations, la mise en place réussie de la réorganisation du Groupe (Allegro) et des changements au sein des équipes de direction, et enfin de la continuation des engagements du Groupe sur les sujets sociétaux.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014/2015 de M. Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Délégué puis de Président Directeur Général a été arrêté à 883 649€, soit 105,55% de sa rémunération annuelle fixe globale au titre de l'exercice 2014/2015, pour une cible à 110%. Au titre des exercices 2013/2014 et 2012/2013, la rémunération variable s'est respectivement élevée à 55,40 % et 78,20 % de sa rémunération annuelle fixe.

**Détermination des éléments de rémunération 2015/2016**

Ce même Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir pour l'exercice 2015/2016, les éléments de rémunération 2014/2015 qui lui ont été attribués en sa qualité de Président-Directeur Général.

Les éléments de rémunération sont les suivants :

- Rémunération annuelle fixe brute 2015/2016 : 950 000 euros
- Rémunération variable 2015/2016 : cible 110% de la rémunération fixe, maximum 180%
- Aucun jeton de présence
- Droit à l'attribution de stock-options conditionnées et droit à l'attribution d'actions de performance
- Bénéfice d'un véhicule de fonction

Il est rappelé, par ailleurs que M. Alexandre Ricard, en qualité de Président Directeur Général, bénéficie des engagements suivants :

**1. Clause de non concurrence / indemnité de départ contraint :**

- a. Clause de non concurrence d'une durée d'un an (indemnité de 12 mois de rémunération<sup>(1)</sup>),
- b. Clause de départ contraint : une indemnité maximale de 12 mois de rémunération<sup>(1)</sup> serait versée, sous réserve de la satisfaction de conditions de performance, en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie du Groupe (conformément au Code Afep-Medef, aucune indemnité ne sera versée dans le cadre d'un départ i) pour non renouvellement de mandat, ii) à l'initiative du dirigeant, iii) s'il change de fonctions au sein du Groupe ou iv) s'il peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite).

Conformément au Code Afep-Medef, le montant maximal global d'indemnité au titre de la Clause de non concurrence et de la Clause de départ contraint (total des 2) ne pourra excéder de 24 mois de rémunération<sup>(1)</sup>.

**2. Régime de retraite supplémentaire à prestations définies et régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé,** dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération

En application de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces engagements ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 11 février 2015 et du 22 juillet 2015 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015.

---

<sup>1</sup> Dernière rémunération annuelle fixe et variable, décidée par le Conseil d'Administration